



PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

ARRETE DREAL2017-001

organisant la concertation avec le public sur la requalification de l'échangeur nord
d'Amiens entre les routes nationales 1 et 25.

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 16 à 25, abrogés par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme,

Vu la charte de la participation du public du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 11 octobre 2017,

Vu la proposition par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'identifier monsieur Michel MARSEILLE comme commissaire enquêteur, désigné tiers garantissant le processus participatif, validée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le 9 novembre 2017,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet validé le 9 novembre 2017,

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1

Le projet de requalification de l'échangeur nord d'Amiens entre les RN1 et RN25, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, a pour objectifs de :

- remédier aux problèmes de sécurité routière posés par sa géométrie.
- donner une véritable image d'entrée de ville en liaison avec l'aménagement de l'entrée nord d'Amiens en cours de réalisation par l'agglomération d'Amiens métropole.
- répondre aux besoins de fluidité de circulation des modes doux et des transports en commun.

Article 2

Le projet de requalification de l'échangeur nord d'Amiens entre les RN1 et RN25 est soumis à la concertation publique conformément aux dispositions des articles L103-2 du Code de l'urbanisme.

L'objectif poursuivi par la concertation est de présenter au public les objectifs du projet et les différentes solutions d'aménagement étudiées, de recueillir ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures les remarques, les questions et les points d'attention qui auront été exprimés.

Article 3

Les communes concernées par la concertation publique sont Amiens et Poulainville.

Article 4

La concertation publique relative au projet de requalification de l'échangeur nord d'Amiens entre les RN1 et RN25 se déroulera sur la période du 20 novembre au 22 décembre 2017.

Article 5

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- dans les mairies des communes d'Amiens - mairie du secteur Nord et Poulainville
- sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France à l'adresse <http://www.rn25.fr>

Article 6

Des réunions publiques seront organisées :

- à Amiens, le 23 novembre 2017 à partir de 19h, à la Maison pour tous du quartier Saint-Ladre, 1 rue Michel Ange
- à Amiens, le 12 décembre 2017 à partir de 19h, à l'ESIEE, école d'ingénieurs, 14 quai de la Somme

Article 7

Le public pourra s'exprimer du 21 novembre 2017 au 19 décembre 2017 :

- sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des communes d'Amiens – mairie du secteur Nord (Atrium) et Poulainville ;

- aux permanences en mairie de Poulainville :
mardi 21 novembre de 11h00 à 12h30
jeudi 30 novembre de 11h00 à 12h30
jeudi 07 décembre de 17h00 à 18h30
mardi 19 décembre de 14h00 à 15h30

- aux permanences en mairie d'Amiens (Atrium) :
mardi 21 novembre de 9h00 à 10h30
jeudi 30 novembre de 9h00 à 10h30
jeudi 07 décembre de 15h00 à 16h30
mardi 19 décembre de 16h30 à 18h00

- par courriel à RN25.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr ;
- par courrier à l'adresse « DREAL Hauts-de-France – Service Mobilité Infrastructures – Concertation RN25 – 56, rue Jules Barni – 80040 AMIENS cedex1 » ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France à l'adresse <http://www.rn25.fr> ;
- lors des réunions publiques.

Article 8

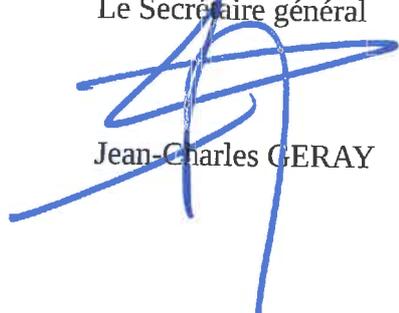
Les modalités de concertation seront communiquées au public par voie de presse et par affichage dans les mairies des communes mentionnées à l'article 3. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 9

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Jean-Charles GERAY

